



Régularisation charges de fin d année

Par **Gema**, le **25/01/2014** à **08:33**

Lors de l appel de régularisation de charge de fin 2013,je m aperçois qu une somme de 2500€ est intégrée dans les charges communes de ma montéeRenseignement pris auprès du syndic,cela correspond au montant de réparation d un sol du copropriétaire du rez de chaussée suite a une fuite datant de début 2011, qui aurait dû être prise en charge par l assurance de la copropriété ,le dossier a bien été fait auprès de l assurance selon le syndic ,mais l assurance n a pas envoyée le chèque et le syndic n a pas suivi l affairenIl m explique alors que pour clôturer les compte ,il était obligé de l intégrer dans les charges de la montée,cela fait un rappel de 500€ par proprietairernMaintenant ,il dit que l assurance refuse de payer ,car le sinistre date de 3 ans ,il va demander un geste commercialrLe service contentieux nous fais des rappels car nous continuons a payer les charges du mois mais refusons de payer cette sommernQuel recours avons nous merci

Par **moisse**, le **25/01/2014** à **10:00**

Bonjour,rnVous ne pouvez pas faire supporter cette anomalie par le syndicat des copropriétaires dont le syndic n'est que le mandataire.rnPar contre vous pouvez :rn* vous étonner de la prescription alléguée qui est de 2 années et non 3rn* mettre en cause la responsabilité professionnelle du syndic et lui demander de déclarer un sinistre à ce titre auprès de sa propre compagnie d'assurance.